

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 22/09/2020, d'affichage : 22/09/2020,
Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 15,
L'an deux mil vingt, le 28 septembre à 19 heures 00 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SLOSARCZYK** Florian, Maire en exercice,
Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :
Mesdames et Messieurs **LEMONNIER** Guillaume, **LESUEUR** Fabrice, **MEUNIER** Adélaïde, **POTIER** Bruno, **POULLE** Inès, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **SLOSARCZYK** Florian, **TALON** Vanessa, **VANDINI** Christophe,
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient absents excusés : **WARFIELD** Cécile, **COCHENNEC** Audrey, **MICHEL** Mathieu, **BOURBIER** Fabien, **BERTON** François,
Avaient donné pouvoir : Mme **WARFIELD** Cécile à M. **SLOSARCZYK** Eric,
Mme **COCHENNEC** Audrey à M. **SLOSARCZYK** Florian,
M. **BOURBIER** Fabien à Mme **TALON** Vanessa,
M. **BERTON** François à Mme **SIROT** Isabelle,
M. **MICHEL** Mathieu à M. **LESUEUR** Fabrice,

Mme **TALON** Vanessa a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUILLET 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 24 juillet 2020, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Décide, à l'unanimité des membres présents, la création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial (cadre C) pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Suite à son renouvellement et à son installation, le Conseil Municipal doit proposer une liste maximale de 24 contribuables, 12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme, qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune de Muille-Villette.

Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme les personnes suivantes comme :

Commissaires titulaires :

M. D'HAENE Bernard, M. SOUPLY Patrick, M. CANIOU Jean-Marc, M. DEBREYNE Eric, Mme COURTOIS Florence, M. BOURBIER Fabien, M. SLOSARCZYK Eric, M. MICHEL Mathieu, M. LEMONNIER Guillaume, M. LESUEUR Fabrice,

Commissaires suppléants :

Mme BOURY Chantal, M. GUERIN Christian, M. PLE Jonathan, M. PELLERIN Jérôme, Mme MALLET Julie, Mme COCHENNEC Audrey, M. BERTON François, Mme MEUNIER Adelaïde, Mme POULLE Inès, Mme WARFIELD Cécile.

ELECTION DU DELEGUE DU CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 portant sur l'adhésion de la commune de Muille-Villette au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2012 et sur la désignation du délégué élu du CNAS,

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 28 mai 2020,

Il est proposé de désigner un nouveau représentant de la commune de Muille-Villette « délégué élu » au sein du CNAS pour la durée du mandat 2020 - 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

désigne M. SLOSARCZYK Florian, Maire, en qualité de délégué « élu » notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pour la durée du mandat.

Il en est de même pour M. DELHAYE Bruno, secrétaire de mairie, qui est désigné en qualité de délégué « agent ».

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Fabien BOURBIER, Conseiller Municipal, membre titulaire, pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Muille-Villette, qui sera chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les éventuels recours administratifs obligatoires.

Monsieur BERTON François est désigné, à l'unanimité, conseiller municipal suppléant de Monsieur BOURBIER Fabien, conseiller municipal titulaire.

Monsieur le Maire fait savoir que pour compléter cette commission, il a demandé que Monsieur CANIOU Jean-Marc (délégué de l'administration) et Madame CAVENEL Claudine (déléguée du tribunal judiciaire) soient reconduits dans leur fonction.

Monsieur le Maire propose également que Monsieur PELLERIN Jérôme et Madame MALLET Julie soient nommés délégués suppléants (Monsieur PELLERIN Jérôme délégué suppléant de l'administration et Madame MALLET Julie déléguée suppléante du tribunal judiciaire).

Le conseil municipal en prend bonne note.

DELEGATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il peut, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après discussion, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, à l'unanimité, charge le Maire, par délégation, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (214 000 euros HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (seuil fixé à 15 000 euros).

- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP EPPEVILLE/ESMERY-HALLON POUR L'EXERCICE 2019 :

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L22245, présente le rapport annuel de l'exercice 2019 du SIAEP Eppeville/Esmery-Hallon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il fait savoir à l'assemblée que ce rapport est à sa disposition en mairie.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que ce rapport annuel 2019 lui a bien été présenté.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 19 heures 44 minutes.